



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La commune d'Ambérieu en Bugey
représentée par Monsieur Daniel FABRE, Maire,
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
01500 Ambérieu en Bugey
D'une part,

Et

Madame Sylvie POIZAT
agissant en qualité d'intervenante en analyse de la pratique
domiciliée 620 chemin des Tourbades
01310 Buellas
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du multi accueil « l'arc en ciel » rue du Clos Lebreton, la mise en œuvre de l'accompagnement des personnels spécialisés dans le domaine de la petite enfance par le biais de l'analyse des pratiques professionnelles. Les séances s'effectueront selon les modalités et conditions ci-après convenues entre les parties.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

- Proposer un espace d'accueil et de mise en mots du vécu professionnel en lien à la relation et à ses difficultés.
- Écouter et accueillir les impacts émotionnels
- Permettre une prise de recul et de réflexion quant à ses propres modes de fonctionnement et à ses interventions éducatives.

- Proposer de nouveaux outils d'analyse et différents modèles de compréhension des difficultés offrant ainsi une plus grande adaptation des réponses.
- Permettre l'émergence d'hypothèses au service de l'agir professionnel.
- Mutualiser les pratiques entre professionnels

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le multi accueil « l'arc en ciel » s'engage à accueillir madame Sylvie POIZAT dans ses locaux rue Clos Lebreton à AMBERIEU EN BUGEY, les :

- 16/01 et 18/01/24, 12/03 et 14/03/24, 30/04 et 02/05/2024, 2/07 et 4/07/24, 17/09 et 19/09/24, 19/11 et 21/11/24.

Chaque séance est d'une durée de deux heures, de 18h30 à 20h30.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de l'action s'établit comme suit :

12 séances x 240 € = 2 880 €

12 trajets x 65€ = 780€

Soit un total de 3660€ pour l'année 2024

ARTICLE 4 : PAIEMENT

A l'issue de chaque mois d'intervention, Madame Sylvie POIZAT déposera sa facture sur la plateforme CHORUS PRO.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Un bilan de l'action sera effectué en fin d'année par les deux parties. A la suite, le projet pourra être reconduit sur décision de la collectivité ; une nouvelle convention devra alors être conclue.

ARTICLE 6 : SUSPENSION / RÉSILIATION

En cas d'épidémie ou d'évènements graves, les activités sont interrompues le temps de retour à un fonctionnement normal et sécurisé.

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure qui pourraient survenir durant la réalisation de cet atelier et en cas de non-respect des obligations de l'une des parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait à Ambérieu en Bugey, en deux exemplaires, le

Madame Sylvie POIZAT
Intervenante en analyse de la pratique

Monsieur Daniel FABRE
Le Maire